



Au Conseil communal
De et à
1530 Payerne

Payerne, le 17 juin 2025

Rapport de la Commission des finances

Préavis n° 08/2025

Demande de crédit complémentaire au budget 2025 et validation des dépenses imprévisibles et exceptionnelles

Madame la 2^{ème} Vice-présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'article 53 al. 4 let. a du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances (ci-après : « CoFin ») vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre.

Pour ce faire, la CoFin s'est réunie à deux reprises.

Préambule

Lorsque le montant d'une ligne de crédit du budget 2025, approuvé par le Conseil Communal (préavis n° 19/2024), est entièrement utilisé, la Municipalité doit demander l'autorisation à ce dernier pour effectuer des dépenses additionnelles ou compléments au budget. Néanmoins, elle a la capacité d'engager jusqu'à Fr. 50'000.- par cas pour des dépenses imprévisibles et exceptionnelles.

C'est dans ce cadre, que s'inscrit le préavis n° 08/2025.

Analyse

Domaine et Bâtiments - Forêts

La CoFin s'est demandée pourquoi ne pas avoir utilisé un des fonds de réserve pour la création d'un sentier didactique (remise en état et amélioration d'un chemin).



Réponse nous a été donnée que ce sentier figurait au programme de la législature 2021-2026 (p. 8) sous « Ville de demain ». Il s'agit cependant d'une dépense de fonctionnement. Or, une telle dépense ne peut pas être compensée par un prélèvement sur un quelconque fonds de réserve.

Pour rappel, le fonds « Ville de demain » s'avère entièrement utilisé à ce jour.

A propos de ce sentier (boucle d'env. 5 km), l'idée est d'amener la population à mieux comprendre la vie des bois. Ce chemin débutera du lieu-dit « La Boverie » puis traversera la forêt communale de Simondan et celle du Bois de Boulex. Il sera agrémenté de 6 panneaux d'informations touchant les domaines de l'environnement, la nature et la forêt. Des tables et bancs, réalisés en partenariat entre le groupement forestier et nos ateliers, seront installés à quelques endroits encore à définir. Une petite passerelle permettra le passage du ruisseau de la Moille Saulaz et quelques marches en bois seront nécessaires. La passerelle a été validée le 4 avril 2025 par la Direction des ressources et du patrimoine naturels. Relevons encore que l'Association « Penser forêt agir bois » versera une participation de Fr. 10'000.- et que les CFF investiront Fr. 5'000.- pour la sécurisation entre la voie et le chemin également au lieu-dit « Simondan ».

Ce crédit complémentaire couvrira l'entier du projet mais des frais annuels d'entretien (partie communale) sont estimés à environ à Fr. 1'000.-. De plus, l'achat de bois pour la création de tables ou bancs pourra éventuellement se produire en 2026 dans le cadre du budget de fonctionnement.

Travaux - Urbanisme

Concernant l'étude d'accessibilité à la zone industrielle du Bornalet, la CoFin s'est demandé pourquoi l'étude est prise en charge sur le budget et non chargée sur le futur projet en découlant ? L'explication reçue est la suivante :

« En plus des contingences techniques, le projet implique une emprise sur des surfaces d'assolement qui auront un fort impact sur la faisabilité ainsi que la temporalité de celui-ci. De plus, s'agissant d'une étude de faisabilité (phase très en amont d'un éventuel projet concret), le service concerné a décidé de ne pas ouvrir un compte de crédit cadre mais plutôt de prendre ce montant sur les honoraires du service. Afin de ne pas péjorer d'autres projets, une demande de crédit complémentaire était donc nécessaire. »



Conclusion

L'utilisation des fonds publics et le contrôle qui en découle relèvent de la compétence du Conseil communal.

À la suite des réponses données par la Municipalité (aux questions initialement posées), la CoFin considère que les crédits complémentaires sollicités sont tout à fait justifiés et n'a aucune opposition à formuler les concernant.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, à l'unanimité, de voter les résolutions suivantes :



Le Conseil communal de Payerne

Vu le préavis n° 08/2025 de la Municipalité du 7 mai 2025 ;

Oùï le rapport de la Commission des Finances ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

Article 1 : d'accorder à la Municipalité des crédits supplémentaires destinés à couvrir les charges imprévues sur le budget 2025, représentant au total une augmentation des charges nettes de Fr. 146'050.— ;

Article 2 : d'approuver les dépenses imprévisibles et exceptionnelles représentant au total une augmentation des charges nettes de Fr. 38'500.— ;

Article 3 : la situation financière de la Commune est dès lors arrêtée comme suit :

Excédent de charges prévu au budget 2025		817'617.—
	Modification des charges	Modification des revenus
1. Administration générale	43'300.—	11'250.—
3. Domaines et bâtiments	97'500.—	0.—
4. Travaux	20'000.—	0.—
6. Police	35'000.—	0.—
Charges supplémentaires	195'800.—	195'800.—
Revenus supplémentaires		11'250.—
Excédent de charges après 1 ^{ère} série de compléments		<u>1'002'167.—</u>



Veillez croire, Madame la 2^{ème} Vice-présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La Commission des finances :

Laura Macchia

Présidente

Vânia Andreia Silva Reis

Membre

Sarah Neuhaus

Membre

Jean-François Rossier

Membre

Sylvain Quillet

Vice-président

Christian Pingoud

Membre - rapporteur

Delphine Morrisset

Membre